



reconnaissance parteniter adn

Par **apple**, le **06/01/2011** à **02:37**

bonsoir

j ai vecu 2 ans en concubinage je me suis separer quand j etais enceinte de 3mois du faite que mon ex prenais de la cocaine .

j ai fais ma grossesse seul et deux mois apres mon accouchement le pere est revenue dans ma vie nous nous somme mis en concubinage 4 mois apres. Notre enfant avais 6 mois. Il a reconnue l enfant et il porte son nom .

je suis rester avec lui pendant 1 ans edemi et rebelotte probleme de cocaine et violence.

j ai fait une plainte de violence et je sss partie de domicile conjugal avec notre fille.

A ce jour le pere a fait une demande a la jaf pour avoir la garde et suprise quelque semaines plus tard son avocat a envoyer une decision disant qu il ne voulait plus avoir l enfant que soit disant ce n etait pas lui le pere (je pense qu il a du faire un test adn par inernet)

je voulais savoir si le faite qui a envoyer une lettre a la jaf ne voulant plus prendre en charge sa fille cela me donne la garde exclusive et qui na plus rien avoir avec notre enfant il abandone sa fille ???

il va me metre en jugement pour demander un test adn si ce test prouve que je ne suis pas la mere qu est ce que je risque juridiquement

mais en toute sincerité pour ma pere c lui le pere mais bon on avais une vie sexuel de libertinage d onc le rique est la !!!!!

j ai moi meme un doute

si c pas lui le pere que peut til faire a mon egard vis a vis de la lustice???? aider moi

Par **Claralea**, le **06/01/2011** à **07:20**

[citation]il va me metre en jugement pour demander un test adn si ce test prouve que je ne suis pas la mere qu est ce que je risque juridiquement [/citation]

Parce que vous avez un doute là dessus ????????

Par **apple**, le **06/01/2011** à **10:57**

oui effectivement j ai un doute dans le sens ou notre vie sexuelle etait libertinage mais a ce jour sachant que sans test adn officiel il a envoyer au juge de jaf un courrier disant qu il ne voulait plus assurer sa paternité cela fait qu il perd ses droit non??? il renie lui meme sa fille vu quelle porte son nom??? sinon pour mon doute si le test prouve que c pas lui le pere qu est ce que je risque juridiquement par raport a ma situation que je vous est dit

Par **rugbys**, le **06/01/2011 à 11:49**

Bonjour,

Dans votre question, vous doutez **si ce test prouve que je ne suis pas la mere qu est ce que je risque juridiquement** .

Comment ne pas être sûre d'être la Mère ?

Pour votre sécurité et celle de vos enfants nés ou à venir, il serait prudent d'utiliser des préservatifs !

Cdlt

Par **Domil**, le **06/01/2011 à 13:08**

La notion de garde n'existe pas.

Si l'enfant réside chez vous, vous avez déjà la résidence exclusive de l'enfant.

S'il a reconnu l'enfant avant ses un an, il a, avec vous, l'autorité parentale conjointe (vous devez donc avoir son accord pour certaines décisions)

Il vous doit une pension alimentaire.

Donc vous faites une requête au JAF pour établir une pension alimentaire (la CAF l'exigera pour certaines prestations) et conformément aux vœux du père, la suppression de son autorité parentale.

Quant au test ADN pour savoir si vous êtes la mère, soit vous avez bu, soit vous avez volé l'enfant ?

Par **apple**, le **06/01/2011 à 15:04**

non désolé je voulais dire le péré ...lol

pour la jaf la demande avez ete faite on devez passez le 26 janvier mais le pere vient de envoyer un courrier au juge de la jaf disant qui annule l assigntion car il dit que c pas lui le pereil a du faire un test adn sachant que ce test n est pas valide au yeux de la loi francoise et que celui ci ne veut plus assumer son role de pere que doije faire suite a son courrier de la jaf et le faite qu il est fait un test adn sans mon accord ma fille a la marque sur sa jambe on vois bien il lui a fait une picure ou pris de petite chaire je sais pas

Par **Claralea**, le **06/01/2011 à 15:24**

NON !!! Pour faire un test ADN, on vous envoie une enveloppe avec comme un grand coton tige et vous devez frotter l'intérieur de la bouche avec, le mettre dans une protection et l'envoyer au laboratoire. C'est juste un prélèvement de salive, en aucun cas on prend un "morceau" de quelqu'un.

Demandez lui franchement comme il peut être si sûr de ne pas être le père de votre enfant, parce que ce n'est pas parce qu'il le dit que le JAF le croira. Il ne sera pas dispensé de la pension alimentaire uniquement parce qu'il prétend ne pas être le père.

Par **apple**, le **06/01/2011 à 15:32**

il va pas me dire qu'il a fait un test cela est sûr vu que c'est interdit par la loi mais le fait qu'il est demander par écrit de ne plus vouloir à faire avec sa fille devant un juge cela donne quelle poids pour moi.

je pense qu'il va demander en justice un texte si cela est le cas et que le résultat dit qu'il est pas le père qu'est-ce que je risque juridiquement

Par **Claralea**, le **06/01/2011 à 18:01**

Vous ne risquez rien du tout. Personne ne lui a mis une arme sur la tempe pour qu'il aille reconnaître votre enfant. Il l'a reconnu en connaissance de cause et il avait sûrement autant de doutes que vous sur sa paternité.

Il y a plein d'hommes qui reconnaissent des enfants qui ne sont pas d'eux tout en le sachant. Le seul petit souci qui pourrait apparaître, c'est que le père biologique veuille reconnaître son enfant, et là, vu que vous ne savez même pas qui c'est...

En tout cas, si vous voulez vivre longtemps, protégez-vous lors des relations sexuelles que vous avez

Par **apple**, le **06/01/2011 à 18:24**

donc pour l'instant vu qu'il ne veut plus aller devant la JAF et subvenir au besoin de l'enfant est-ce que je peux l'assigner moi-même devant la JAF pour une pension alimentaire vu qu'elle porte son nom.

pour le futur il va faire une demande test de paternité si le test dit que ce n'est pas lui le père est-ce que je serai obligé de rembourser les pensions

Par **Claralea**, le **06/01/2011 à 18:41**

Oui, vous pouvez faire une requête auprès du JAF de votre domicile pour demander une

pension alimentaire pour l'enfant. Jusqu'à preuve du contraire, il en est le père.

Par **apple**, le **06/01/2011** à **19:45**

pour le futur il va faire une demande test de paternité si le test dit que c pas lui le pere est ce que je serai obliger de rembourser les pensions

Par **Claralea**, le **06/01/2011** à **23:43**

Desolee, mais ça, je ne le sais pas

Par **apple**, le **06/01/2011** à **23:48**

merci beaucoup pour votre aide